Chères amies et Chers amis,

Avec le soutien de la municipalité de Massy, la 18e édition des Coups de Théâtre de Massy – festival régional d'Île-de-France – se déroulera du 3 au 8 février 2026, lors du premier week-end de février.

À travers ces Coups de Théâtre, la FNCTA Île-de-France poursuit le développement de ce festival, devenu au fil des ans un événement incontournable dans le paysage du théâtre amateur régional. Chaque édition suscite un intérêt croissant, tant du côté des compagnies que du public.

Après les années difficiles qui ont suivi la crise sanitaire, nous avons pu, en 2024, relancer la dynamique en accueillant les sélections Île-de-France du Masque d'Or dans le cadre de cette manifestation.

Il a depuis été décidé que ce festival régional se tiendrait désormais tous les deux ans, afin d'en faciliter l'organisation et d'en renforcer la qualité.

Les spectacles sélectionnés seront présentés à l'Auditorium de l'Opéra de Massy.

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement ci-après.

Christophe Lesage

Président Fncta Union Île-de-France

Site : https://coupsdetheatre.fnctaidf.fr
Courriel : coupsdetheatre@fnctaidf.fr
Tél. : 06 61 95 66 97

massy
ma ville avance

OPERA MASSY
Président-Fondateur Jack-Henri Soumère
Directeur Philippe Bellot

RÈGLEMENT DU FESTIVAL

1- OBJET

ARTICLE 1.1 - PRÉAMBULE

« Les Coups de Théâtre de Massy - Festival régional d'Ile-de-France » dénommées ci-après « Rencontres » ont pour objet principal de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur au public le plus large. La qualité des représentations est la condition primordiale à la sélection des spectacles.

Pour se conformer à l'état d'esprit des Rencontres, qui est celui d'échanges entre troupes et avec le public, il est indispensable que les troupes sélectionnées viennent assister aux représentations des autres troupes participantes.

Les Rencontres sont organisées par l'Union Ile-de-France de FNCTA, dénommés ci-après les « organisateurs », en partenariat avec la commune de Massy et l'Opéra de Massy.

Toute demande d'information ou envoi de document, doit être transmis exclusivement aux organisateurs par courrier électronique à l'adresse coupsdetheatre@fnctaidf.fr

ARTICLE 1.2 – REPORT OU ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Rencontres sans compensation ou remplacement.

2 - SÉLECTION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 2.1 – CONDITION DE SÉLECTION

Ces rencontres s'adressent à toutes les formations amateurs membres de l'Union régionale d'Ile-de-France de la FNCTA (**F**édération **N**ationale des **C**ompagnies de **T**héâtre **A**mateur) qui pratiquent le théâtre à titre de loisir, quelle que soit la nature des représentations (comédie, drame, lyrique, …).

Les œuvres jouées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- La durée optimale de l'œuvre doit être comprise entre 60 minutes et 120 minutes ;
- Le spectacle doit avoir été déjà joué devant un public par la troupe candidate ;
- Le temps de montage des décors et de réglage (son et lumière) ne doit pas dépasser 2 heures et 1 heure pour le démontage (30 minutes pour libérer le plateau) ;
- Si l'œuvre jouée est protégée, la troupe devra s'assurer de l'autorisation de représentation en Ile-de-France, et fournir ; aux organisateurs la copie de l'autorisation de la SACD ou de l'auteur, en même temps que le dossier de candidature. Aucune candidature ne sera examinée si la copie d'autorisation de jouer n'est pas fournie avec le dossier de candidature.

La troupe doit être obligatoirement à jour de ses cotisations FNCTA lors des rencontres sous peine de ne pas pouvoir jouer.

ARTICLE 2.1 – PÉRIODE DE SÉLECTION ET FORMULAIRE

La date limite de candidature est le 14 juillet 2025

Les troupes amateures qui souhaitent participer au Festival doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne : https://www.fnctaidf.fr/festivals-et-rencontres/coups-de-theatre-de-massy/cdt-candidature/

En cas de difficultés pour le remplir, vous pouvez nous contacter :

- par email : coupsdetheatre@fnctaidf.fr
- par téléphone : 0661956697

ARTICLE 2.2 – SÉLECTION FINALE

Un comité de sélection, dont les membres seront validés par le conseil d'administration de l'Union Île-de-France, choisira les spectacles à partir de ceux qu'il aura pu voir en direct ou via captation vidéo. Les troupes dont un ou plusieurs membres participent à ce comité ne pourront pas déposer leur candidature.

Les candidats devront obligatoirement transmettre une captation vidéo de leur spectacle par voie électronique (voir formulaire de candidature).

Il est également recommandé d'indiquer, dans ce formulaire, les dates de représentation prévues entre la date de candidature et la fin septembre 2025. Cela permettra, dans la mesure du possible, aux membres du comité d'assister à une représentation.

Les organisateurs se réservent par ailleurs le droit d'inviter un spectacle hors Île-de-France, afin de renforcer les échanges au sein du réseau inter-unions.

ARTICLE 2.3 – CONFIRMATION DE SÉLECTION

Les candidats retenus seront avertis par téléphone et/ou par courriel fin octobre/début novembre 2025. Ils devront garder cette information confidentielle jusqu'à ce que les organisateurs les autorisent expressément à la rendre publique.

Les troupes devront confirmer leur engagement à venir aux Rencontres au lieu et à la date fixée, par courriel dans la semaine qui suit la communication de la programmation. L'absence de réponse dans ce délai vaudra refus définitif de participation au Festival.

Remarque : Les candidats non retenus seront également informés par courriel à la même période. Sur demande expresse de la troupe concernée, un membre du comité de sélection pourra lui transmettre les principales raisons ayant conduit à ne pas choisir son spectacle.

3 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 3.1 – DATES ET LIEUX

Les Rencontres auront lieu à l'auditorium de l'Opéra de Massy. 1 Place de France, 91300 Massy.

Six créneaux de représentations sont prévus :

- Mercredi 4 février 2026 à 20h30
- Jeudi 5 février 2026 à 20h30
- Vendredi 6 février 2026 à 20h30
- Samedi 7 février 2026 à 15h
- Samedi 7 février 2026 à 20h30
- Dimanche 8 février 2026 à 20h30

ARTICLE 3.2 – DÉCORS / COSTUMES

Les organisateurs ne fourniront aucun décor, costume ou accessoire. Chaque compagnie est donc responsable d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires à sa représentation.

Les décors et accessoires doivent impérativement respecter les normes de sécurité en vigueur dans les établissements recevant du public. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout élément jugé non conforme.

ARTICLE 3.3 – PRÉPARATION TECHNIQUE

Le plan de la salle 3D et une fiche technique de base sont disponibles aux liens suivants. :

- Plan de la salle en 3D
- Fiche technique

Le plan de feux détaillé du spectacle sera basé sur le plan d'implantation standard de la salle envoyé aux troupes au préalable. Le plan de feux devra préciser la position souhaitée des projecteurs, leur orientation, le type de projecteur, le type de gélatine, les branchements spécifiques. Toute demande technique spécifique (ajout ou modification de matériel) devra être soumise à l'approbation des organisateurs (ex : l'utilisation de la machine à fumée ne sera pas possible pour toutes les représentations). Aucune demande de dernière minute ne pourra être prise en compte.

Une réunion technique réunissant l'ensemble des correspondants techniques des troupes sera organisée courant janvier 2026.

Remarque : La fiche technique du spectacle fait partie des éléments obligatoires à joindre au dossier de candidature.

FNCTA Union Régionale Ile-de-France - 7 rue de la Mare 75020 Paris. Tél : 06.61.95.66.97 - coupsdetheatre@fnctaidf.fr - www.fnctaidf.fr

ARTICLE 3.4 – RÉGIE TECHNIQUE

Les techniciens ou régisseurs de chaque troupe devront impérativement être présents dans la salle de spectacle le jour de leur représentation, à l'horaire qui leur sera communiqué. Ils devront venir avec tous les décors et accessoires nécessaires.

Les organisateurs mettront à disposition le matériel de régie scénique. Un régisseur membre du comité d'organisation, ou un régisseur désigné, sera présent pour accompagner les troupes dans :

- le réglage et l'équipement des projecteurs,
- les tests lumière et son,
- la programmation de la console lumière.

Toutefois, chaque troupe devra prévoir ses propres techniciens pour assurer la régie pendant la représentation.

Les troupes devront strictement respecter les consignes données par les régisseurs du comité d'organisation. Aucun ajout de matériel, branchement, modification d'installation (projecteurs, matériel audio/lumière, console, etc.), ni déplacement d'éléments de la salle ne pourra être effectué sans leur accord préalable.

ARTICLE 3.5 - PRÉSENCE DES TROUPES DURANT LES AUTRES SPECTACLES

Chaque troupe sélectionnée s'engage à être représentée par au moins deux membres lors de chacune des représentations des Rencontres. Par « membres », on entend des personnes participant activement au spectacle : comédien·ne, régisseur·se, metteur·se en scène, etc.

En cas d'empêchement, les organisateurs devront être informés le plus tôt possible.

FNCTA Union Régionale Ile-de-France - 7 rue de la Mare 75020 Paris. Tél : 06.61.95.66.97 - coupsdetheatre@fnctaidf.fr - www.fnctaidf.fr

ARTICLE 3.6 - DÉFRAIEMENT

À l'exception des droits d'auteur, qui seront pris en charge par les organisateurs (voir chapitre « droits d'auteurs », les troupes seront défrayées selon les modalités suivantes :

- Un forfait de base de 75 € sera accordé à toutes les troupes.
- À ce forfait de base s'ajoutera un défraiement complémentaire, calculé en fonction :
  - du nombre de participant·e·s par troupe,
  - de la distance entre le lieu de résidence de la compagnie et l'Opéra de Massy (selon google Maps),

  Selon la grille suivante :

Nombre de personnes ↓ / Distance →	0-15 km	16-30 km	31-60 km	> 61 km
1 à 4 personnes	25 €	50 €	75 €	100 €
5 à 8 personnes	50 €	75 €	100 €	125 €
9 à 12 personnes	75 €	100 €	125 €	175 €
> 12 personnes	100 €	125 €	175 €	225 €

Exemple : Une troupe de 6 personnes dont le siège social est au 9 rue de la mare 75020 Paris (soit à 24,4 km de l'opéra de Massy selon google Maps) pourra bénéficier d'un défraiement de : 75€ (forfait de base) + 100€ (défraiement complémentaire) soit 175€. La notion de distance ne correspond pas au nombre de km aller/retour.

ARTICLE 3.7 – REPAS / COLLATIONS

Une collation (Sandwichs, boissons, fruits, café, thé, gâteau, …) est offerte aux comédiens et techniciens des troupes le jour de leur représentation.

ARTICLE 3.8 - PRISE DE VUE DURANT LES SPECTACLES

Tous les spectacles des rencontres seront photographiés par le « Photo Club de Massy ». Les photos seront mises à la disposition des troupes qui pourront les utiliser sous réserves de mentionner le copyright.

Si la troupe souhaite qu'une personne de son choix prenne des photos ou filme, elle en fera la demande auprès des organisateurs avant le spectacle et en respectant les modalités imposées afin de ne pas déranger le public ou la régie (emplacement de prise de vue, utilisation d'appareils silencieux et non intrusifs, présence discrète …).

ARTICLE 3.9 - COMMUNICATION PUBLICITAIRE

Les troupes doivent impérativement mentionner, dans tous leurs supports de communication ou de promotion (papier ou numérique), que leur spectacle est présenté dans le cadre des « 18e Coups de théâtre d'Île-de-France – Massy », organisés par la FNCTA union Île-de-France.

L'utilisation du logo officiel de la FNCTA Union Ile-de-France est également obligatoire sur ces supports.

ARTICLE 3.10 : INVITATIONS

Les membres actifs de chaque troupe (comédien·ne·s participant au spectacle, régisseur·se, metteur·se en scène) pourront assister gratuitement à l'ensemble des représentations des Rencontres.

Les éventuelles invitations de spectateurs, de programmateurs, ou de responsables de salles ou de festivals sont à la charge des troupes, à l'exception des invitations destinées aux auteur·rice·s des pièces jouées, qui seront prises en charge par les organisateurs.

FNCTA Union Régionale Ile-de-France - 7 rue de la Mare 75020 Paris. Tél : 06.61.95.66.97 - coupsdetheatre@fnctaidf.fr - www.fnctaidf.fr

4 - DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 4.1 – PAIEMENT ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les organisateurs prendront en charge le paiement des droits d'auteur.

Toutefois, en cas de non-respect du présent règlement ou de la législation relative aux droits d'auteur, la troupe concernée assumera l'entière responsabilité des frais et amendes éventuels, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Seront notamment considérées comme fautives les situations suivantes :

- Autorisation de représentation inexistante ou périmée à la date du spectacle,
- Absence de déclaration préalable de la date de représentation auprès de l'organisme collecteur (SACD ou autre), dans les délais impartis,
- Existence de droits supplémentaires non signalés lors de la sélection (éditeur, traducteur, agent, SACEM…).

ARTICLE 4.2 - AUTORISATION PRÉALABLE

Si l'œuvre jouée est protégée, la troupe devra obtenir une autorisation valable pour les dates des Rencontres en Île-de-France. Elle devra également prendre en compte d'éventuels droits liés à une traduction ou à une adaptation contemporaine, même si l'œuvre originale appartient au domaine public.

Les documents suivants devront obligatoirement être transmis avec le dossier de candidature :

- Une copie de l'autorisation délivrée par la SACD ou un contrat spécifique signé par l'auteur ou son agent, couvrant la période des Rencontres,
- En cas de droits supplémentaires à régler (autres que SACD), la troupe devra en préciser la nature et le montant exact dans le dossier de candidature.

ı L'existence de droits non déclarés ou jugés trop contraignants peut entraîner la non-sélection du spectacle.

ARTICLE 4.3 - DÉCLARATION DE LA REPRÉSENTATION

Indépendamment de la demande d'autorisation de jouer, toute troupe sélectionnée devra déclarer sa représentation auprès de la SACD au moins 15 jours avant les Rencontres.

Les informations nécessaires à cette déclaration seront transmises aux troupes après la sélection finale.

ARTICLE 4.4 - REMBOURSEMENT DES DROITS D'AUTEURS

Le paiement initial des droits d'auteur devra être effectué par la troupe.
Les organisateurs procéderont à leur remboursement sur présentation d'une facture, à transmettre au plus tard une semaine avant le début des Rencontres. Cette facture servira de preuve que toutes les démarches ont été effectuées en amont.

La facture devra inclure la cotisation URSSAF, qui n'est plus prise en charge par la SACD et reste à la charge de la compagnie.

Plus d'informations sur cette formalité obligatoire :
https://www.fnctaidf.fr/droits-dauteurs-nouvelle-formalite-obligatoire-aupres-de-lurssaf/

FNCTA Union Régionale Ile-de-France - 7 rue de la Mare 75020 Paris. Tél : 06.61.95.66.97 - coupsdetheatre@fnctaidf.fr - www.fnctaidf.fr